



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des libertés publiques  
Bureau des élections et de la réglementation**

**Arrêté n° 2A-2024-06-14-00004 du 14 juin 2024  
Instituant la commission de propagande commune aux deux circonscriptions pour les  
élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code électoral, notamment ses articles L.O. 119 et suivants, L. 166, R. 27 à R. 30 et R. 31 à R. 39 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du président de la République du 9 juin 2024 portant dissolution de l'Assemblée nationale ;
- Vu le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;
- Vu le courrier électronique en date du 10 juin 2024 portant désignation des représentants de La Poste de Corse ;
- Vu le courrier électronique en date du 13 juin 2024 par lequel le premier président de la Cour d'appel de Bastia désigne le magistrat chargé de présider la commission de propagande et son suppléant ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En vue des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024, il est institué, dans le département de la Corse-du-Sud, une commission de propagande.

Cette commission, commune aux deux circonscriptions du département, siège à la préfecture de la Corse-du-Sud, palais Lantivy, cours Napoléon, 20 000 Ajaccio.

Elle est installée le lundi 17 juin 2024 à 10 heures.

**Article 2 :** La composition de la commission est fixée comme suit :

- Présidence :

Mme Sophie BOYER, présidente du tribunal judiciaire d'Ajaccio, présidente titulaire.

La suppléance de Mme BOYER sera assurée, en tant que de besoin, par Mme Madeleine KOVALEVSKI, vice-présidente du tribunal judiciaire d'Ajaccio.

- Membres :

M. Julien BORNE-SANTONI, directeur de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture de la Corse-du-Sud, représentant le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, membre titulaire.

La suppléance de M. BORNE-SANTONI sera assurée, en tant que de besoin, par Mme Astrid ANGELLO, cheffe du bureau des élections et de la réglementation à la préfecture de la Corse-du-Sud.

M. Didier THIRY, représentant le directeur exécutif de La Poste de Corse, membre titulaire.

La suppléance de M. THIRY sera assurée, en tant que de besoin, par M. Eric CHRISTOPHE.

- Secrétariat :

Mme Gisèle AIAZZI, adjointe à la cheffe du bureau des élections et de la réglementation à la préfecture de la Corse-du-Sud, assure les fonctions de secrétaire de la commission de propagande.

**Article 3 :** Les candidats, leurs représentants ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission concernant leur circonscription.

**Article 4 :** Les attributions de cette commission sont les suivantes :

- 1) vérifier que les bulletins et circulaires sont conformes aux dispositions du code électoral ;
- 2) faire assurer le libellé des enveloppes nécessaires à l'expédition des circulaires et bulletins de vote ;
- 3) adresser à tous les électeurs une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat souhaitant bénéficier de son concours dans une même enveloppe fermée qui sera acheminée en franchise, au plus tard le 26 juin 2024 pour le premier tour et, dans l'hypothèse d'un second tour, au plus tard le 4 juillet 2024 pour le second. Ces documents doivent être adressés aux électeurs du département quel que soit leur lieu de résidence, y compris à l'étranger ;
- 4) envoyer dans chaque mairie du département, au plus tard le 26 juin 2024 pour le premier tour et, dans l'hypothèse d'un second tour, au plus tard le 4 juillet 2024 pour le second, les bulletins de vote de chaque candidat souhaitant bénéficier de son concours en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

**Article 5 :** Les candidats souhaitant bénéficier du concours de la commission doivent remettre les documents électoraux à expédier à la présidente de la commission, à la base d'aéronautique navale d'Aspretto, 20090 Ajaccio, au plus tard le mardi 18 juin 2024 à 18 heures pour le premier tour et, le cas échéant, au plus tard le 2 juillet 2024 à 18 heures pour le second tour.

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement aux dates et heures susmentionnées.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 167 du code électoral, les dépenses provenant des opérations effectuées par la commission de propagande et celles résultant de son fonctionnement ainsi que le coût du papier, l'impression des bulletins de vote, circulaires et affiches et les frais d'affichage, sont remboursés aux candidats ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés à l'un des deux tours sur la base des tarifs fixés par l'arrêté du 12 juin 2024 fixant les tarifs *maxima* de remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 et les élections législatives partielles ayant lieu jusqu'au prochain renouvellement général de l'Assemblée nationale.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture et la présidente de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission.

Fait à Ajaccio, le 14 juin 2024

Pour le préfet  
le sous-préfet, directeur de cabinet

Florian STRASER